

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AIRE DE STOCKAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « L'AGORA »
RUE DE L'OREE DU BOIS
LUNDI 10 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 29 AOUT 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le centre socio-culturel « L' Agora », sis 36 mail Mendes France,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un espace de stockage à proximité pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « **PERIBAT** » - 3, rue du Fort de la Briche – 93200 SAINT-DENIS, est autorisée à installer une aire de stockage clôturée de 12 mètres X 4.50 mètres, sur une partie du trottoir de la rue de l'Orée du Bois, face aux places de stationnement handicapées existantes, pour les travaux de rénovation énergétique sur le centre socio-culturel Agora, du lundi 10 février 2025 au vendredi 29 août 2025.

Aucun dépassement de délai ne sera accepté.

ARTICLE 2 : L'emprise de l'aire de stockage sera ceinturée de barrières et n'aura aucune incidence sur la circulation des piétons. L'espace sera tenu propre et rendu en son état initial à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 : Aucune activité de chantier n'est autorisée le samedi, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la ville de Vauréal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernées par la société. Les espaces publics seront rendus propres et dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 février 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....12 FEV. 2025.....

Date de notification :

.....12 FEV. 2025.....

Date de mise en ligne :

.....12 FEV. 2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.